



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 120/ST/2021**

OBJET :

TRAVAUX DE MAINTENANCE

**Remplacement des garde-corps sur
l'ouvrage RN19/ D64**

Rue de Belfort

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Du lundi 15 novembre 2021

– 8h00

au vendredi 26 novembre 2021

– 16h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'entreprise EST OUVRAGE sise 18, rue de Madrid 39500 TAVAUX devant réaliser des travaux de remplacement des garde-corps sur l'ouvrage RN/D64 route de Belfort à Lure, **du lundi 15 novembre 2021 – 8h00 au vendredi 26 novembre 2021 – 16h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise **EST OUVRAGES** est **AUTORISEE** à occuper le domaine public communal et à exécuter des travaux de maintenance sur l'ouvrage RN19/D64 **rue de Belfort à Lure, du lundi 15 novembre 2021 - 8h00 au vendredi 26 novembre 2021 - 16h00.**

Article 2 : Circulation

En raison des de maintenance cités en objet, la circulation des véhicules de toutes natures **SERA RALENTIE** à 30km/h et en **DEMI-CHAUSSÉE gérée par alternat par feux tricolores munis d'un minuteur** du lundi 15 novembre 2021 - 8h00 au vendredi 26 novembre 2021 - 16h00 à l'exception du vendredi 19 novembre – 16h00 au lundi 22 novembre 8h00.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise EST OUVRAGES.

Dans la zone des travaux, la circulation piétonnière devra être assurée et sécurisé pendant toute la période des travaux.

Un cheminement sécurisé et clairement identifié devra être mis en place par l'entreprise **EST OUVRAGES.**

La surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **EST OUVRAGES.**

Si les piétons seront dans l'obligation de longer la zone des travaux, l'entreprise **EST OUVRAGES** sera dans l'obligation de mettre en place des barrières de protection et signalée de part et d'autre de la zone des travaux par une signalisation verticale d'approche et de position adaptée.

La surveillance et l'entretien de la signalisation temporaire de police et de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux (WE et jours fériés compris) par l'entreprise EST OUVRAGES.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules de l'entreprise **EST OUVRAGES** (dans le cadre des travaux), des résidents, des Services Techniques Municipaux et Intercommunaux, des forces de l'ordre, de secours et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public sera **INTERDIT dans la zone des travaux.**

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires et temporaires seront mises en place par l'entreprise **EST OUVRAGES** durant la période précitée.

Article 4 : Règlementation

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, **il est impératif de refaire une demande d'arrêté à Monsieur le Maire de LURE.**

Article 5 : Signalisation

Les signalisations et déviations seront conformes à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). **La mise en place, la surveillance et l'entretien seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux (WE) par l'entreprise EST OUVRAGES.**

Article 6 : Prescriptions

L'entreprise **EST OUVRAGES** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier ainsi que les chaussées empruntées par ses transports de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **EST OUVRAGES** devra garantir de jour comme de nuit et de part et d'autre de la zone des travaux, l'accessibilité piétonne par la mise en place d'un dispositif réglementaire adapté.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise EST OUVRAGES.

Article 8 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public), l'entreprise **EST OUVRAGES** devra impérativement informer les Services Techniques Municipaux au 03.84.89.01.07 ou 06.88.05.14.17.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 10 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 12 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 20 octobre 2021

Eric HOULLEY
Maire de LURE



Diffusion :

- L'Unité Technique 70 de Lure – 20 rue des Cloies – 70200 LURE
- Monsieur le Chef de district – Direction Interdépartementale des Routes Est – District de Remiremont – 11 rue de Boudière – 88200 SAINT NABORD
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : L'entreprise **EST OUVRAGES** sise 18 rue de Madrid – 39500 TAVAUX représentée par Monsieur BIENFAIT Alban pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.